

**REGLEMENT DU JEU –
ROSSIGNOL / « POINT BREAK »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL un jeu de type quizz à points autour du film « POINT BREAK » du 22 janvier 2016 au 03 février 2016.

Le jeu est accessible via le lien suivant : <https://apps.agorapulse.com/app/go/64475/62279>

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exclusion du personnel des sociétés du Groupe ROSSIGNOL.

Ce jeu est soumis à la loi française.

Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 20 janvier 2016 au 3 février 2016 minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscription au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant devra :

- Se rendre sur la page du jeu-concours sur Facebook via le lien ci-dessus ;
- Compléter le formulaire de participation suivant :

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Nom*:
Prénom*:
Adresse mail* :
*mentions obligatoires
 J'ai lu et j'accepte le règlement*
 Je souhaite m'abonner à la newsletter ROSSIGNOL

- Répondre aux 3 questions :

1. Quelle est la spécialité des criminels dans le film « Point Break »:

- Les braquages,
- Les meurtres,
- Les kidnapping

2. Quel athlète sponsorisé par Rossignol a réalisé les doublures Snowboard dans le film « Point Break » ?

- Martin Fourcade
- Xavier de la Rue
- Tessa Worley

3. Quels défis sportifs doit relever le personnage Utah dans le film « Point Break » ?

- Le surf, le snowboard, et l'escalade
- Le jonglage, le patinage artistique, et le curling
- Le snowboard, la chute libre, et la natation

Il est précisé que le nombre de points se gagnent en fonction de 3 critères :

- Nombres de réponses valides ;
- Rapidité de réponse ;
- Nombre d'amis Facebook qui auront participé.

Le score du participant est calculé selon la formule suivante: ((temps de réponse à une question du quizz - temps de réponse moyen pour une question pour ce participant) x (nombre de réponses correctes) + 30 points pour chaque bonne réponse + 10 points à chaque fois qu'un ami Facebook du participant participe au jeu.

- Cliquer sur valider

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse mail, pays, et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, les organisateurs se réservant tout contrôle à cet effet.

3.2 Détermination des gagnants

A la date de fin du jeu (3 février 2016 à minuit), les 27 premiers participants au classement en nombre de points se verront attribuer les lots décrits à l'article 6 du présent règlement (voir ci-dessus pour la méthode de cumul des points).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3 afin de pouvoir participer au jeu.

La participation est limitée à une adresse email par personne.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les adresses email seront illisibles sera considéré comme nul.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les organisateurs ne

sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de leur gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique (notamment concernant la taille des produits gagnés) ;

le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

Lot 1 : pour la première personne au classement par points :

- 1 Weekend Ski Hors-Piste 2 jours en Maurienne pour 2 personnes (Savoie)

La dotation comprend : l'encadrement par un guide de haute montagne, les transferts entre les stations, le matériel de sécurité (DVA : détecteur de victimes d'avalanche, sonde et pelle), l'hébergement avec petits-déjeuners et repas du soir.

La dotation ne comprend pas les forfaits de remontées mécaniques, les déjeuners du midi en station, les boissons, les transports jusqu'au lieu de départ et les assurances.

Les participants doivent apporter leur matériel de ski. Il est possible de louer du matériel de ski freeride sur place pour 108€ (pack complet comprenant: skis munis de fixations de randonnée, chaussures, bâtons et peaux de phoque).

Détails sur le séjour : <http://www.sport-decouverte.com/weekend-ski-hors-piste-maurienne.html>

La valeur totale de ce lot est de 550 euros TTC, prix public conseillé.

Lot 2 et 3: pour la deuxième et la troisième personne au classement par points :

- 1 snowboard XV MAGTEK d'une valeur de 549,99 euros TTC, prix public conseillé.

Lot 4 à 27 : de la quatrième personne à la vingt-septième au classement par points :

- 2 places de cinémas pour le film « POINT BREAK » d'une valeur de 20 euros TTC, prix public conseillé.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La responsabilité des organisateurs ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si les organisateurs se voyaient contraints d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot sera adressé par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard 90 jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Le gagnant ne pourra demander ni son échange, ni son remplacement, ni une contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. Les organisateurs se réservent le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le/les sites internet ou *Facebook* et notamment la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., ce

que le participant accepte expressément. En aucun cas les informations ne seront transmises à Facebook.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous ou par email directement en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter en bas de page de celle-ci.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication
98 rue Louis Barran
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE